

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/68

Objet : 68 - Bail Commercial au bénéfice de la Commune de Vire Normandie pour l'Atelier relais du Parc du Domaine

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Commune de Vire Normandie à la communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU pour utiliser ce bâtiment à des fins de stockage,

Vu la décision du maire n°2023/02/30 en date du 24/02/2023 qui autorisait la signature du bail commercial pour un loyer mensuel de 50 euros.

Considérant qu'avant la signature du bail, le montant du loyer a été modifier pour être fixé à 100 euros.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bail commercial auprès de la communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour l'Atelier-relais du Parc du Domaine, bâtiment cadastré section ZC n°120, 14380 Landelles et Coupigny.
- La surface du bâtiment est de 405 m2 de surface bâtie sur un terrain goudronné, sans clôture séparative avec les autres lots du lotissement d'activités.
- Le bail débute le 1^{er} mars 2023 et se termine au 29 février 2032.
- La commune de Vire Normandie versera un loyer de 100 (cent) euros mensuel hors taxes.
- La présente décision annule et remplace la décision du maire n°2023/02/30 en date du 24/02/2023

Fait à Vire Normandie, le 20 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/68 du 20 avril 2023

